

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N°T2022/054 **PERMIS DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 86165 du 28 avril 1986 du Ministère de l'Intérieur,

ARRETE

Article 1^{er}.- Est autorisé le tir d'un feu d'artifice de divertissement de catégorie C4 le samedi 17 septembre 2022 à 21h30 rue du Chemin de Fer à l'occasion de la fête foraine.

Article 2.- La mise en place du périmètre de sécurité sera assurée par les services techniques municipaux. La distance de sécurité est de 120 mètres.

Article 3.- La mise en œuvre et le tir du feu d'artifice seront assurés bénévolement pour le compte de la Commune par M. Marc ACKER, artificier qualifié C4-T2 de niveau 2, demeurant à Gamsheim, 109 route Nationale.

Article 4.- La signalisation règlementaire d'interdiction, de prescription et de déviation, sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Services d'Incendie et de Secours de Gamsheim,
- Monsieur Marc ACKER.

Fait à Gamsheim, le 27 juillet 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN